

BULLETIN D'INSCRIPTION

Le Comité des Fêtes de Montgermont organise son :

VIDE-GRENIERS

DIMANCHE 07 AVRIL 2024

Place Jane Beusnel

35760 Montgermont de 09h00 à 18h00

En raison de la loi du 5 juillet 1996 relative à la vente et à l'échange d'objets dans des manifestations publiques, entrée en vigueur le 16 décembre 1996, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et **de le retourner par courrier ou de venir le déposer, accompagné de votre règlement** à :

Comité des fêtes de Montgermont

Monsieur Bernard MANCARDI – 12, rue Henri Queffelec – 35760 MONTGERMONT

Tél. 06.95.42.10.31 – Mail : comitefetes.montgermont35760@gmail.com

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :

VILLE :

Département :

Téléphone :

Adresse E-mail :

@

① Je suis particulier :

Carte d'identité n°

délivrée le

par

ou

Permis de conduire n°

délivré le

par

② Je suis professionnel :

R.C. ou R.M. n°

délivré le

par

Atteste sur l'honneur que tous les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et que je n'ai pas participé à plus de 2 manifestations de cette nature au cours de l'année civile.

Déclare RÉSERVERemplacements de 2 mètre(s) linéaire(s) au prix de 6 € l'emplacement.

Ci-joint mon règlement en espèces de€.

Ci-joint mon règlement par chèque de€ à l'ordre du Comité des Fêtes de Montgermont.

 **Le chèque doit OBLIGATOIREMENT être joint à votre réservation.**

Nature de la vente (*) : Timbres – Pièces de monnaie – Objets anciens – Vêtements – Meubles – Bric-à-Brac – Livres – Jouets – Autres.....

Emplacement(s) n° :

Signature obligatoire

Vous trouverez au verso un exemplaire du règlement.

La réception du paiement, par les organisateurs, implique que le participant a eu connaissance de présent règlement intérieur et l'accepte sans réserve.

(*) Rayer les mentions inutiles

RÈGLEMENT GÉNÉRAL VIDE-GRENIERS MONTGERMONT

Art. 1 - Les réservations peuvent se faire :

- **Soit par courrier** : Le bulletin de réservation devra être retourné dans les meilleurs délais, **accompagnés du montant de la participation** pour être pris en considération. La confirmation de réservation est renvoyée par courrier. Pour recevoir votre billet de réservation vous devez fournir une enveloppe timbrée libellée à votre adresse. L'organisateur choisit votre emplacement en fonction de l'ordre de réception de votre courrier.
- **Soit sur place** : Du mardi 02 avril au vendredi 05 avril 2024 de 17h00 à 20h00 et le samedi 06 avril de 09h00 à 12h30 dans la salle des mariages (au-dessous de la mairie) et les futurs exposants pourront choisir leur emplacement en fonction des disponibilités. Ne pas oublier de ramener le bulletin de réservation rempli et signé accompagné de votre chèque libellé à l'ordre du «Comité des Fêtes de Montgermont» et présenter votre pièce d'identité.
- Aucune inscription ne pourra se faire par téléphone.

Art. 2 - Le nombre de mètres linéaires (multiple de 2) n'est pas limité par exposant. Le droit de place (2 m de front sur 2,00 m de profondeur) est fixé à 6 € pour les particuliers et 12 € pour les professionnels.

Art. 3 - L'installation s'effectuera de 06h30 à 9h00. Pour accéder au périmètre de la manifestation les exposants devront être munis du reçu de réservation. A partir de 09h00, à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation, aucun véhicule ne pourra stationner, ni circuler, à l'exception des véhicules de secours. En fin de journée les véhicules ne pourront pénétrer dans la zone du vide-greniers qu'à partir de 18h00. Les exposants devront laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation (des poubelles seront mises à leur disposition). Aucun visiteur non exposant ne sera admis pendant l'installation des stands avant l'heure d'ouverture au public.

Art. 4 - Les emplacements qui n'auront pas été occupés à **09h00** ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

Art. 5 - Les exposants doivent être respectueux des autres et ne pas occasionner de gêne (objets encombrants débordant sur les autres emplacements, musique bruyante ...). Ils devront impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder sur la route, afin de ne pas gêner les services de secours, les visiteurs et les autres exposants.

Art. 6 - Les exposants seront responsables des dommages causés à des tiers sur le périmètre de la manifestation.

Art. 7 - Toutes sortes d'objets personnels et usagés sont acceptés. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment en cas d'incident, d'accident, de perte, de vol, de casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure.

Art. 8 - Les armes à feu ou blanches, les animaux, les produits toxiques ou inflammables, tout objet prohibé par la loi, sont interdits à la vente. La vente de nourriture et de boissons est réservée aux organisateurs, aux commerçants de la commune, aux professionnels autorisés. Par ailleurs, des pots de confitures seront vendus au profit du Comité des Fêtes.

Art. 9 - Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir satisfaire aux contrôles éventuels. Le Comité des fêtes, organisateur du vide-greniers, décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions ou tous problèmes avec les réglementations préfectorales ou de police en matière de manifestation de ce type.

Art. 10 - L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon fonctionnement de la manifestation et cela sans qu'il puisse réclamer d'indemnité.

Art. 11 - Pour des impératifs d'organisation, l'organisateur garde le libre choix de l'attribution des emplacements.

Art. 12 - Aucune annulation ne donnera droit au remboursement, qu'elle qu'en soit la cause, intempéries comprises.

Art. 13 - Les animaux devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.

Ce sont des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois.